

**Le très hon. P. E. Trudeau (premier ministre):** Madame le Président, pour ce qui est de l'aspect financier, je répète au député ce que j'ai déclaré ce matin à la conférence de presse, soit que j'ignore tout des dispositions précises de financement et que je m'en remets entièrement au ministre à cet égard.

Quant à dire que le pipe-line est indivisible, je ne suis pas d'accord avec le député sur ce point. Rien dans la loi ne précise qu'il soit indivisible. Au contraire: un article, le numéro 12, je crois, permet de le diviser, sujet à certaines garanties. C'est précisément sur la nature de ces garanties que le gouvernement s'exprime actuellement, en vue de déterminer si nous devrions ou non permettre la construction d'un tronçon en attendant que l'autre soit terminé.

**M. Broadbent:** Pour établir clairement ma pensée, je ferai remarquer qu'il est vrai que le pipe-line peut être divisé quant aux étapes de construction, mais il est également clair, d'après l'avis donné à l'Office national de l'énergie par ses conseillers juridiques, qu'avant d'entreprendre des travaux de construction quelconques, il faut obtenir des garanties quant au financement de l'ensemble du pipe-line. Voilà le point essentiel. J'aimerais savoir si le premier ministre est d'accord là-dessus.

Le libellé de la loi, dont j'ai lu un extrait dans ma première question, est clair et sans équivoque: le financement de l'ensemble du pipe-line doit être assuré avant qu'on n'en commence la construction. Et le mot «pipe-line» dans la loi désigne tout le gazoduc devant relier l'Alaska à la frontière américaine. Le premier ministre convient-il donc qu'avant d'entreprendre la construction du premier tronçon canadien, il nous faudra obtenir une garantie absolue quant au financement de l'ensemble du pipe-line?

**M. Trudeau:** Madame le Président, je viens de répondre au député qu'en ce qui concerne le financement, je crains de ne pas pouvoir l'éclairer davantage que je ne l'ai fait à la conférence de presse de ce matin.

**Des voix:** Oh, oh!

**Une voix:** Informez-vous!

**M. Trudeau:** Que dit ce député là-bas? Ils ne se sentent pas bien dans ce coin, madame le Président. Ce n'est pas notre problème. Je tâche de répondre au député. Je ne connais pas la réponse au sujet du financement.

**Une voix:** Informez-vous!

**M. Trudeau:** Je le ferai.

**M. Broadbent:** Madame le Président, je crois que les Canadiens ne seront guère rassurés d'entendre le premier ministre avouer, deux jours avant que le cabinet prenne une décision au sujet d'un projet qui pourrait coûter 22 milliards de dollars, qu'il ignore tout de son financement. C'est un aveu incroyable.

Si l'interprétation est bien celle que j'ai donnée et que les conseillers juridiques ont présentée comme interprétation à l'Office national de l'énergie, après que le premier ministre aura étudié le dossier, peut-il nous assurer que nous aurons un débat sur la modification à la loi ou qu'il n'autorisera pas la construction du premier tronçon?

**M. Trudeau:** Madame le Président, la réponse se fonde sur le conseil juridique qui, selon le député, a été donné à l'ONE. J'ai avoué que je n'étais pas au courant de cet aspect de la question. Je vais faire ce que le député appelle mon étude du dossier. Je suis certain que le ministre de l'Énergie, des Mines

et des Ressources qui se trouve, je crois, en Saskatchewan, pour s'occuper de l'application . . .

**Des voix:** Oh, oh!

**M. Trudeau:** C'est au tour des conservateurs de ne pas se sentir bien parce que le ministre est en Saskatchewan. Comme je le disais au député, je suis certain que le ministre pourra répondre à la question. Je suis désolé de ne pas pouvoir y répondre, mais je vais me renseigner.

\* \* \*

● (1430)

## L'ÉNERGIE

### LA LÉGALITÉ DE LA HAUSSE DES PRIX DES PRODUITS PÉTROLIERS

**L'hon. Bill Jarvis (Perth):** Madame le Président, ma question s'adresse au président du Conseil privé qui partage certainement les préoccupations de tous les députés au sujet des événements malheureux et fâcheux qui se sont produits vendredi dernier à la Chambre. Ce jour-là, le ministre de l'Énergie, des Mines et des Ressources a proposé de relever le plafond fixé en vertu de la loi sur l'administration du pétrole. Je ne pense pas qu'il ait agi avec malveillance, je ne l'en accuse pas mais je trouve néanmoins que cette initiative était bien mal calculée. Il semble douteux aujourd'hui qu'il soit illégal de faire payer cette taxe de 2.5c. par gallon aux consommateurs de produits pétroliers . . .

**M. Baker (Nepean-Carleton):** Vous voulez dire qu'il soit légal.

**Des voix:** Oh, oh!

**M. Jarvis:** Pardon, je voulais dire légal. Étant donné ces circonstances, le président du Conseil privé est-il au courant de l'avis des juristes de la Couronne à ce sujet? Le cas échéant, peut-il dire à la Chambre si d'après eux les mesures prises vendredi dernier sont illégales et si, donc, de ce fait, n'importe quel citoyen qui a dû acquitter cette taxe peut tenter des poursuites contre le gouvernement?

[Français]

**L'hon. Yvon Pinard (président du Conseil privé):** Madame le Président, ce point a été soulevé lors du débat sur la procédure, vendredi dernier. Le ministre de l'Énergie, des Mines et des Ressources a cherché dans les Règlements des dispositions qui nous auraient permis d'introduire une nouvelle taxe sans offenser l'opposition, et cela a été malheureusement impossible. Tout a été fait légalement. Madame le Président, vous avez rendu une décision dans ce sens-là. La procédure a été normalement suivie et, subséquemment, lorsque vous avez rendu votre décision un autre rappel au Règlement a été soulevé pour mettre en doute la valeur légale de cette nouvelle imposition, de cette nouvelle charge à la population pour ne pas utiliser le mot taxe, et je me souviens très bien qu'à ce moment-là le ministre de l'Énergie, des Mines et des Ressources a dit aux députés de l'opposition que pour autant qu'il était concerné les renseignements qu'on lui avait fournis étaient à l'effet que la mesure était parfaitement dans l'ordre, et qu'il ne doutait pas de la légalité de la question.